



## Conseil économique et social

Distr. générale  
22 décembre 2023  
Français  
Original : anglais

### Commission de la condition de la femme

Soixante-huitième session

New York, 11-22 mars 2024

Point 3 c) de l'ordre du jour

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : prise en compte des questions de genre, situations et questions intéressant les programmes**

### Résultats des quatre-vingt-cinquième et quatre-vingt-sixième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Note du Secrétariat

#### *Résumé*

La présente note rend compte des travaux menés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à ses quatre-vingt-cinquième et quatre-vingt-sixième sessions, tenues à Genève du 8 au 26 mai 2023 et du 9 au 27 octobre 2023, respectivement, ainsi que des décisions qui y ont été prises.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 47/94, l'Assemblée générale a recommandé que les sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes aient lieu, autant que possible, à des dates telles que les résultats de ses travaux puissent être transmis en temps opportun à la Commission de la condition de la femme, pour information.
2. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a tenu ses quatre-vingt-cinquième et quatre-vingt-sixième sessions du 8 au 26 mai 2023 et du 9 au 27 octobre 2023, respectivement. Lors de sa quatre-vingt-cinquième session, le Comité a procédé à son tout premier examen conjoint d'un rapport d'un État partie, en examinant le rapport valant rapport initial et deuxième à cinquième rapports périodiques de Sao Tomé-et-Principe, le 10 mai 2023, immédiatement avant l'examen par le Comité des droits de l'enfant du rapport valant cinquième et sixième rapports périodiques de cet État les 11 et 12 mai 2023. Pour la première fois, deux organes conventionnels ont formulé des préoccupations et des recommandations communes dans leurs observations finales, axées sur des questions spécifiques concernant les droits des filles. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a également décidé qu'en l'absence de la délégation dudit État partie, l'examen du rapport d'un État partie se ferait au cours d'une séance publique, diffusée en direct sur le Web, et que le ou la représentant(e) permanent(e) de l'État partie concerné auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève serait invité(e) à assister à la séance.
3. À sa quatre-vingt-sixième session, le Comité a adopté une déclaration intitulée « Préserver la vie, la santé et l'avenir des filles en réduisant au minimum les grossesses non désirées et en garantissant l'accès à un avortement sûr »<sup>1</sup>, publiée à l'occasion de la Journée internationale de la fille, le 11 octobre. Il a également adopté une déclaration intitulée « La cause de la paix est la cause des femmes »<sup>2</sup> au sujet de l'escalade de la violence au Moyen-Orient. Le Comité a par ailleurs adopté une déclaration dans laquelle il a déploré le fait que la Représentante permanente du Nicaragua ait décidé de ne pas participer à l'examen public du Nicaragua en l'absence de délégation<sup>3</sup>. Le Comité a également décidé de demander au Gouvernement de la République démocratique du Congo de présenter, dans un délai de six mois, un rapport exceptionnel sur les violences sexuelles contre les femmes et les filles liées au conflit dans les provinces de l'est du pays.
4. Le Comité a continué de collaborer avec ses partenaires. À New York, le 3 octobre, avant la quatre-vingt-sixième session du Comité, la Présidente a présenté le rapport du Comité sur les travaux de ses quatre-vingt-deuxième, quatre-vingt-troisième et quatre-vingt-quatrième sessions (A/78/38) à la Troisième Commission de l'Assemblée générale.
5. Lors de sa quatre-vingt-cinquième session, le Comité a tenu une réunion informelle à huis clos avec la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Sima Sami Bahous, afin de discuter des moyens de renforcer leur collaboration, du rôle du Comité lors des sessions annuelles de la Commission de la condition de la femme et

<sup>1</sup> « Safeguarding girls' lives, health and future through minimizing unintended pregnancies and guaranteeing access to safe abortion », disponible à l'adresse suivante : [x.com/UNTreatyBodies/status/1712047475060605427?s=20](https://x.com/UNTreatyBodies/status/1712047475060605427?s=20).

<sup>2</sup> « The cause of peace is the cause of women », disponible à l'adresse suivante : [twitter.com/UNTreatyBodies/status/1717935877219905795](https://twitter.com/UNTreatyBodies/status/1717935877219905795).

<sup>3</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.ohchr.org/en/press-releases/2023/10/un-womens-rights-committee-deplores-withdrawal-nicaraguan-ambassador-public](https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/10/un-womens-rights-committee-deplores-withdrawal-nicaraguan-ambassador-public).

des faits d'intérêt commun survenus à l'échelle mondiale. Il a également tenu une réunion informelle avec des représentantes et représentants du département Santé sexuelle et reproductive, et recherche de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), qui lui ont présenté un exposé sur les Lignes directrices de l'OMS sur les soins liés à l'avortement. Le Comité a également tenu une réunion informelle avec le Comité des droits de l'enfant et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, Reem Alsalem, organisée par la Plateforme de Genève sur les droits humains, pour discuter de l'auto-identification en matière de genre ou de sexe et de l'accès à des espaces sûrs en fonction du sexe ou du genre, ainsi que des décisions relatives à la garde des enfants dans les cas de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre. À sa quatre-vingt-sixième session, le Comité a tenu une réunion informelle avec le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles pour discuter des priorités ainsi que de leur future coopération et de l'harmonisation de leurs travaux. Il a également tenu une réunion informelle avec l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, Victor Madrigal-Borloz, qui a présenté au Comité un exposé sur ses travaux à la fin de son mandat. Par ailleurs, le Comité a tenu une réunion informelle avec le spécialiste de la prévention du crime et de la justice pénale à la Division des traités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Sven Pfeiffer, qui a présenté une note d'information de l'ONUDC sur les comités nationaux d'examen des féminicides. Il a également tenu une réunion privée informelle de façon virtuelle avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Pramila Patten, qui a présenté au Comité les conclusions d'une récente visite de pays.

6. Le Comité a continué de recevoir des informations relatives à différents pays de la part d'équipes de pays, entités et institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits humains et d'organisations non gouvernementales (ONG).

7. Au 27 octobre, date de clôture de la quatre-vingt-sixième session du Comité, 189 États étaient parties à la Convention et 115 au Protocole facultatif s'y rapportant. Au total, 81 États avaient accepté la modification apportée au paragraphe 20 de l'article 1 de la Convention concernant le calendrier des réunions du Comité. Pour que cette modification entre en vigueur, il faut que les deux tiers des États parties (soit actuellement 126 États) aient déposé leur instrument d'acceptation auprès du Secrétaire général.

## **II. Résultats des quatre-vingt-cinquième et quatre-vingt-sixième sessions du Comité**

### **A. Rapports examinés par le Comité**

8. À sa quatre-vingt-cinquième session, le Comité a examiné les rapports présentés par les huit États parties ci-après au titre de l'article 18 de la Convention et formulé ses observations finales à leur sujet : Allemagne (CEDAW/C/DEU/9), Chine (CEDAW/C/CHN/9), y compris Hong Kong (CEDAW/C/CHN-HKG/9) et Macao (CEDAW/C/CHN-MAC/9), Espagne (CEDAW/C/ESP/9), Islande (CEDAW/C/ISL/9), Sao Tomé-et-Principe (CEDAW/C/STP/1-5), Slovaquie (CEDAW/C/SVK/7), Timor-Leste (CEDAW/C/TLS/4) et Venezuela (République bolivarienne du) (CEDAW/C/VEN/9).

9. À sa quatre-vingt-sixième session, le Comité a examiné les rapports présentés par les neuf États parties ci-après au titre de l'article 18 de la Convention : Albanie (CEDAW/C/ALB/5), Bhoutan (CEDAW/C/BTN/10), France (CEDAW/C/FRA/9), Guatemala (CEDAW/C/GTM/10), Jamaïque (CEDAW/C/JAM/8), Malawi (CEDAW/C/MWI/8), Nicaragua (CEDAW/C/NIC/7-10), Philippines (CEDAW/C/PHL/9) et Uruguay (CEDAW/C/URY/10).

10. Des représentantes et représentants d'équipes de pays, entités et institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits humains et d'ONG ont participé aux séances, en personne ou à distance. Les rapports des États parties, les listes de points et de questions du Comité et les réponses des États sont publiés sur le site Web du Comité, sous la rubrique de la session correspondante, de même que les observations finales du Comité.

## **B. Mesures prises dans le cadre de l'application de l'article 21 de la Convention**

### **Groupe de travail sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de décision**

11. Le groupe de travail s'est réuni aux quatre-vingt-cinquième et quatre-vingt-sixième sessions. Au cours de la quatre-vingt-cinquième session, il a examiné les thèmes prioritaires du projet de recommandation générale n° 40 sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de prise de décision, ainsi que les domaines d'intervention des réunions prévues des groupes d'experts concernant le projet de recommandation générale.

12. À la quatre-vingt-sixième session, le groupe de travail a examiné les résultats des récentes réunions des groupes d'experts concernant l'élaboration du projet de recommandation générale. Il a également examiné les prochaines étapes du processus menant à l'adoption de la recommandation générale prévue lors de la quatre-vingt-neuvième session du Comité en octobre 2024, y compris la publication en ligne du projet initial de recommandation générale pour commentaires et cinq réunions régionales qui seront organisées en coopération avec ONU Femmes.

### **Groupe de travail sur les méthodes de travail**

13. Le groupe de travail s'est réuni aux quatre-vingt-cinquième et quatre-vingt-sixième sessions. À la quatre-vingt-cinquième session, il a examiné et soumis au Comité quatre projets de décision concernant l'examen des rapports des États parties en l'absence de délégation, l'évaluation préliminaire de son projet pilote visant à examiner la structure des dialogues constructifs avec les États parties, le rôle du ou de la rapporteur(se) pour le pays et du ou de la rapporteur(se) chargé(e) du suivi des observations finales dans la sélection des quatre alinéas des observations finales faisant l'objet de la procédure de suivi, et les demandes d'informations écrites supplémentaires formulées au cours des dialogues constructifs avec les États parties. À la quatre-vingt-sixième session, le groupe de travail a examiné et soumis au Comité trois projets de décision concernant les dialogues constructifs renforcés, l'évaluation de son projet pilote visant à réviser la structure des dialogues constructifs avec les États parties, et une modification de son règlement intérieur en ce qui concerne les observations finales provisoires.

### **Groupe de travail sur la violence sexiste contre les femmes**

14. Le groupe de travail s'est réuni lors des quatre-vingt-cinquième et quatre-vingt-sixième sessions. À la quatre-vingt-cinquième session, le groupe de travail a discuté de la violence à l'égard des défenseuses des droits humains, en particulier des défenseuses des droits environnementaux, et à l'égard des femmes dans la vie politique et des femmes journalistes, y compris dans le cadre du projet de recommandation générale sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de prise de décision. Il a également examiné les nouveaux sujets à traiter dans le projet de note d'orientation à l'intention des États parties sur le respect des obligations et des responsabilités énoncées dans la recommandation générale n° 35 (2017) sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, portant actualisation de la recommandation générale n° 19. Le groupe de travail a également examiné la candidature potentielle du Comité à la présidence de la Plateforme des mécanismes d'experts indépendants sur l'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes en 2024, des répercussions de l'initiative « Every Woman Treaty » concernant le mandat du Comité, et la version la plus récente du projet de convention des Nations Unies sur la cyberviolence. À la quatre-vingt-sixième session, le groupe de travail a continué d'examiner la candidature du Comité à la présidence de la Plateforme des mécanismes d'experts indépendants sur l'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes en 2024. Il a également examiné le mandat du Comité concernant la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre.

### **Équipe spéciale chargée des stéréotypes de genre**

15. L'équipe spéciale s'est réunie lors des quatre-vingt-cinquième et quatre-vingt-sixième sessions. À la quatre-vingt-cinquième session, elle a discuté de l'élaboration d'un projet de note de cadrage en vue de la formulation d'une recommandation générale sur les stéréotypes de genre. À la quatre-vingt-sixième session, l'équipe spéciale a rencontré des représentantes et représentants du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) pour examiner la possibilité d'obtenir un appui du Fonds en vue de l'élaboration d'un projet de recommandation générale sur les stéréotypes de genre.

### **Équipe spéciale concernant l'Afghanistan**

16. L'équipe spéciale s'est réunie lors des quatre-vingt-cinquième et quatre-vingt-sixième sessions. À la quatre-vingt-cinquième session, la présidence de l'équipe spéciale a informé les autres membres que, comme l'avait décidé le Comité, les informations reçues le 30 janvier 2023 des autorités de facto à Kaboul en réponse à la demande d'informations du Comité sur la situation des femmes et des filles dans le pays depuis le 15 août 2021 avaient été publiées sur le site Web du Comité. À la quatre-vingt-sixième session, l'équipe spéciale a examiné la possibilité d'élaborer un document de position sur la persécution et l'apartheid fondés sur le genre. Le Comité a fait sienne la recommandation de l'équipe spéciale selon laquelle il devait préparer un projet de déclaration sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan, à adopter lors de sa quatre-vingt-septième session.

### **Équipe spéciale concernant l'Ukraine**

17. L'équipe spéciale s'est réunie lors de la quatre-vingt-sixième session et a demandé à la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine et au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) de faire un exposé lors de la quatre-vingt-septième session du Comité. Le Comité a fait sienne la recommandation de l'équipe spéciale selon laquelle il devait préparer un projet de

déclaration sur la situation des femmes et des filles en Ukraine, à adopter lors de sa quatre-vingt-septième session.

### **C. Mesures prises concernant les moyens d'accélérer les travaux du Comité**

#### **Amélioration des méthodes de travail du Comité au titre de l'article 18**

18. À sa quatre-vingt-cinquième session, le Comité a adopté une décision sur l'examen des rapports des États parties en l'absence de délégation. Il a décidé que le ou la rapporteur(se) pour le pays aurait la responsabilité générale de présenter les principales préoccupations et les conclusions préliminaires du Comité, que les membres de l'équipe spéciale du pays expliqueraient brièvement le contexte avant de poser des questions, et que les autres membres du Comité seraient autorisés à poser des questions supplémentaires. Il a également décidé que ces examens auraient lieu au cours d'une séance publique, diffusée en direct sur le Web, et que l'ambassadeur ou l'ambassadrice de l'État partie concerné serait invité(e) à assister à la séance. En outre, après évaluation préliminaire de son projet pilote visant à organiser les dialogues constructifs avec les États parties de façon thématique plutôt que par groupe d'articles, le Comité a décidé de poursuivre le projet pilote et que les équipes spéciales de pays devaient décider de la structure des dialogues constructifs au cas par cas, en tenant compte de la situation spécifique de l'État partie concerné.

19. À sa quatre-vingt-sixième session, le Comité a décidé que les dialogues constructifs avec les États parties devaient être renforcés au moyen du partage avec l'État partie concerné des listes de questions à aborder avant le dialogue, et que le ou la rapporteur(se) pour le pays devait se concentrer sur les questions prioritaires dans ses réflexions à l'issue du dialogue. Le Comité a poursuivi l'évaluation de son projet pilote visant à restructurer les dialogues avec les États parties et a décidé de maintenir la structure traditionnelle organisée par groupes d'articles de la Convention, tout en adoptant le nouveau format dans la note d'information du ou de la rapporteur(se) pour le pays, en évitant les chevauchements grâce à une meilleure organisation des thèmes à aborder dans le cadre de chaque article, en se concentrant sur les questions spécifiques au pays et en demandant que les données statistiques soient fournies par écrit. Le Comité a également modifié son règlement intérieur afin de prévoir la possibilité d'adopter des observations finales provisoires.

#### **Procédure de suivi**

20. À ses quatre-vingt-cinquième et quatre-vingt-sixième sessions, le Comité a poursuivi ses travaux dans le cadre de la procédure de suivi, ayant adopté les rapports du (de la) Rapporteur(se) spécial(e) chargé(e) du suivi des observations finales et examiné les rapports de suivi de la Bosnie-Herzégovine, du Danemark, du Kirghizistan, de la République de Moldova et du Pakistan.

#### **Rapports présentés en retard**

21. Le Comité a décidé que son secrétariat devrait systématiquement rappeler aux États parties qui accusaient un retard de cinq années ou plus dans la présentation de leur rapport de s'acquitter de cette tâche dans les plus brefs délais. Au 27 octobre, date de clôture de la quatre-vingt-sixième session, les 18 États parties ci-après étaient concernés : Algérie, Cameroun, Comores, Dominique, Eswatini, Grenade, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Inde, Libye, Malte, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sierra Leone, Togo et Zambie. Il convient toutefois de noter qu'en ce qui concerne la Papouasie-Nouvelle-Guinée et Saint-Marin, le Comité a adopté des listes de points à traiter avant la présentation des

rapports et attend que ces pays soumettent respectivement leur rapport allant quatrième à sixième rapports périodiques et leur rapport allant rapport initial et deuxième à cinquième rapports périodiques, selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports ; et que le Comité a prévu l'adoption de listes de points à traiter avant la présentation des rapports pour l'Algérie, la Dominique, la Guinée équatoriale, la Grenade, la Libye, Malte, Sainte-Lucie, le Togo et la Zambie en 2024. En ce qui concerne les rapports en souffrance, le Comité a décidé que, en dernier recours et faute de présentation à la date fixée, il procéderait à l'examen de la mise en œuvre de la Convention dans les États parties intéressés en l'absence de rapport. Les États parties réagissent aux rappels que le secrétariat leur a adressés, comme en atteste le nombre de rapports présentés qu'il est prévu d'examiner. Le Comité a actuellement 44 rapports en attente d'examen aux prochaines sessions.

#### **Dates des prochaines sessions du Comité**

22. Le Comité a confirmé les dates provisoires de ses quatre-vingt-septième et quatre-vingt-huitième sessions :

##### *Quatre-vingt-septième session*

- a) Cinquante-huitième session du Groupe de travail des communications soumises au titre du Protocole facultatif à la Convention : du 24 au 26 janvier 2024 ;
- b) Vingt-septième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : les 25 et 26 janvier 2024 ;
- c) Session plénière : du 29 janvier au 16 février 2024 ;
- d) Réunion du groupe de travail de présession pour la quatre-vingt-neuvième session : du 19 au 23 février 2024.

##### *Quatre-vingt-huitième session*

- a) Cinquante-neuvième session du Groupe de travail des communications soumises au titre du Protocole facultatif à la Convention : les 9 et 10 mai 2024 ;
- b) Vingt-huitième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : les 9 et 10 mai 2024 ;
- c) Session plénière : du 13 au 31 mai 2024 ;
- d) Réunion du groupe de travail de présession pour la quatre-vingt-dixième session : du 3 au 7 juin 2024.

#### **Rapports à examiner aux prochaines sessions du Comité**

23. Le Comité a confirmé qu'il examinerait les rapports de la République centrafricaine, de Djibouti, d'Oman, du Tadjikistan et du Turkménistan, ainsi que ceux de la Grèce, de l'Italie, du Niger selon la procédure simplifiée, à sa quatre-vingt-septième session, et les rapports du Koweït, de la Malaisie, du Monténégro, de la République de Corée, du Rwanda et de Singapour, ainsi que ceux du Brésil, d'El Salvador, de l'Estonie selon la procédure simplifiée, à sa quatre-vingt-huitième session.

### **D. Mesures prises par le Comité sur des questions se rapportant aux articles 2 et 8 du Protocole facultatif**

24. À sa quatre-vingt-cinquième session, le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail des communications soumises au titre du Protocole facultatif à la

Convention sur les travaux de sa cinquante-sixième session. Il a conclu à l'existence de violations dans ses constatations concernant des communications relatives au Cambodge (CEDAW/C/85/D/146/2019) et à la Suisse (CEDAW/C/85/D/173/2021). Il a également adopté des constatations concluant à l'absence de violations concernant une communication relative au Bélarus (CEDAW/C/85/D/150/2019).

25. En ce qui concerne les enquêtes menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif, le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif sur les travaux de sa vingt-cinquième session, y compris les recommandations suivantes : dans l'enquête n° 2016/1, le Groupe de travail a recommandé d'envoyer à l'État partie concerné une réponse à la note verbale reçue de l'État partie le 12 avril 2023 concernant la demande de visite d'enquête des membres désignés ; dans les enquêtes n°s 2014/3 et 2014/2, le Groupe de travail a recommandé au Comité d'effectuer une visite d'enquête dans l'un des deux États parties concernés avant la fin de 2023, sous réserve de l'accord de l'État partie ; dans l'enquête n° 2013/1 concernant l'Afrique du Sud, le Groupe de travail a recommandé au Comité d'envoyer à l'État partie une lettre d'évaluation de suivi sur ses principales préoccupations, ainsi qu'une annexe contenant un tableau d'évaluation détaillé ; dans l'enquête n° 2012/1, le Groupe de travail a recommandé que les membres désignés proposent des dates pour effectuer une visite d'enquête et que ces dates soient communiquées à l'État partie concerné ; dans l'enquête n° 2011/1 concernant le Canada, le Groupe de travail a recommandé au Secrétariat d'organiser une réunion entre la présidence du Groupe de travail et l'État partie concerné au cours de la quatre-vingt-cinquième session du Comité, afin de discuter de la suite donnée au rapport d'enquête.

26. À sa quatre-vingt-sixième session, le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail des communications soumises au titre du Protocole facultatif à la Convention sur les travaux de sa cinquante-septième session. Il a adopté une décision d'irrecevabilité concernant une communication relative à la Tchéquie (CEDAW/C/86/D/152/2019). De plus, dans les constatations qu'il a adoptées au sujet d'une communication concernant la République de Corée (CEDAW/C/86/D/139/2018), il a conclu à l'existence de violations.

27. En ce qui concerne les enquêtes menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif, le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif sur les travaux de sa vingt-sixième session, y compris les recommandations suivantes : en ce qui concerne la communication n° 2023/3, le Groupe de travail a recommandé que le Secrétariat contacte la source d'information pour accuser réception de la communication et lui demander une version électronique de celle-ci pour pouvoir procéder à une traduction automatique ; en ce qui concerne la communication n° 2023/2, le Groupe de travail a recommandé au Secrétariat de consulter le Secrétariat du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants au sujet des modalités de coopération possibles ; en ce qui concerne la communication n° 2022/2, le Groupe de travail a recommandé au Secrétariat de consulter les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies au sujet des modalités de coopération possibles ; en ce qui concerne la communication n° 2021/1, le Groupe de travail a recommandé au Secrétariat de demander un complément d'information aux entités et institutions spécialisées des Nations Unies concernées ; dans l'enquête n° 2017/3, le Groupe de travail a recommandé au Secrétariat d'envoyer un rappel à l'État partie concerné pour qu'il réponde à sa correspondance, et de recueillir des informations supplémentaires afin de recommander une décision définitive sur le statut de l'enquête à la vingt-septième session du Groupe de travail ; dans l'enquête n° 2016/1, le Groupe de travail a recommandé au Secrétariat de s'inspirer de la méthode d'enquête à distance employée par le Comité des droits des personnes

handicapées, d'élaborer une stratégie et des mécanismes institutionnels pour collaborer avec les États parties dans des contextes politiques ou autres difficiles, d'établir un dialogue avec les organismes des Nations Unies concernés sur le terrain en vue d'une éventuelle coopération, et d'examiner les modalités permettant de renforcer la coopération avec le programme de renforcement des capacités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; dans l'enquête n° 2014/3, le Groupe de travail a recommandé que les membres désignés proposent des dates possibles pour la tenue d'une visite d'enquête en 2024 ou 2025 et que le Comité informe l'État partie concerné en conséquence ; dans l'enquête n° 2014/2, le Groupe de travail a recommandé que, sous réserve du consentement de l'État partie à une visite d'enquête, de nouvelles dates soient envisagées pour réaliser une telle visite au cours de la première quinzaine de décembre 2023 ; dans l'enquête n° 2012/1, le Groupe de travail a recommandé que l'État partie concerné soit considéré comme le prochain à faire l'objet d'une visite d'enquête à la suite des visites prévues dans le cadre des enquêtes n°s 2014/2 et 2014/3 ; dans l'enquête n° 2013/1 concernant l'Afrique du Sud, le Groupe de travail a recommandé que les deux membres désignés d'approuver le modèle de tableau d'évaluation de suivi envisagé par le Groupe de travail, à joindre aux lettres d'évaluation, que le Comité examine la possibilité d'utiliser ce modèle à l'avenir, et que, une fois le modèle finalisé et approuvé, le Secrétariat demande de le faire figurer parmi les documents officiels à faire traduire ; dans l'enquête n° 2011/4 concernant le Mali, le Groupe de travail a recommandé que la présidence du Groupe de travail demande à un membre du Comité de participer à un appel de suivi avec la Mission permanente du pays auprès de l'Office des Nations Unies à Genève ; dans l'enquête n° 2011/2 concernant le Royaume-Uni, le Groupe de travail a recommandé, que dès réception des informations de suivi de ses sources d'information et de la Commission nationale des droits humains, le ou la membre désigné(e) présente, à la quatre-vingt-septième session du Comité, une évaluation de suivi, dans le format du modèle examiné, en réponse à chacune des recommandations.